



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile**

**Arrêté N° 58-2022-08-11-00001
portant réglementation de l'emploi du feu en période de sécheresse
dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre ;

Considérant actuellement que la dégradation de la situation hydrologique et les conditions météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

Considérant la nécessité de concilier la préservation de l'eau et la prévention de tous risques de départ de feu ;

Considérant la recrudescence d'interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre dû aux départs de feux liés à la sécheresse en cours de développement sur l'ensemble du département et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS pour ses autres missions ;

Considérant les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices et l'emploi du feu ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'emploi du feu est interdit dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues ainsi que dans tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces espaces.

Article 2 : Sont interdits dans les espaces définis à l'article 1, sur l'ensemble du département:

- l'utilisation de place à feu avec foyer aménagé ;
- les lâchers de lanternes volantes ;
- les feux festifs, les feux de camp, les méchouis et les barbecues ;
- tous types de feu d'artifice ;
- l'incinération des végétaux coupés ou sur pied.

Article 3 : Sont interdits les spectacles pyrotechniques n'ayant pas été déclarés au maire de la commune où se déroule le spectacle et au préfet du département, un mois au moins avant la date prévue.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le département de la Nièvre à compter de sa publication jusqu'au dimanche 28 août 2022 inclus.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 11 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON